

222C2385  
FR0000072894-OP018-AS12

24 octobre 2022

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**CAST**  
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris et Bryan, Garnier & Co. ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CAST, initiée par la société par actions simplifiée Financière Da Vinci<sup>1</sup>, soit du **29 septembre au 19 octobre 2022 inclus**, la société Financière Da Vinci a acquis au prix de 7,55 €(i) 3 908 917 actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et (ii) aucune action sur le marché.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Financière Da Vinci détient 17 457 378 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 95,28% du capital et au moins 92,76% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Il est rappelé (cf. notamment D&I 222C2255 du 27 septembre 2022) que, dans la mesure où l'initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de CAST à l'issue de l'offre publique libellée au prix de 7,55 €par action CAST, lui permettant de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général, **un complément de prix de 0,30 €par action** sera versé par Financière Da Vinci aux actionnaires ayant apporté leurs actions CAST à la procédure semi-centralisée de l'offre publique.

Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions de la société CAST est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par BDC IV FPCI, fonds professionnel de capital investissement régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier, gérée par sa société de gestion Bridgepoint SAS.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 18 321 992 actions représentant au plus 18 820 693 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu notamment de l'émission de 9 100 actions CAST résultant de l'exercice d'option de souscription d'action ; étant précisé que la société CAST autodétient 388 014 actions, soit 2,12% de son capital).